SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4°

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°07/2023

OBJET :RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS — FIXATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Les dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions relatives à la fixation et au versement des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux.

L'assemblée communale récemment renouvelée doit ainsi se prononcer sur l'application de ce dispositif, dans les limites fixées par les textes en vigueur, et en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la Commune.

En conséquence, les indemnités de fonction attribuées aux élus de la Ville de La Londe les Maures, pourraient désormais s'établir comme suit, étant par ailleurs précisé :

- que la Commune compte une population totale s'élevant à 11 643 habitants (chiffre de population légale au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023 - décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022);
- que Monsieur le Maire demande de façon expresse à l'assemblée communale, à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction telle que fixée par la réglementation en vigueur;
- que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; celle-ci étant composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice.

1 - Détermination de l'enveloppe globale mensuelle - strate démographique : de 10 000 à 19 999 habitants.

1 - 1 - Maire:

■ Taux retenu : en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 4 025,53 €

■ Valeur mensuelle brute en vigueur de cet indice :

2 616,59 € 4 025,53 € x **65 %** = ■ Enveloppe brute mensuelle du Maire:

<u>1 - 2 - Adjoints au Maire</u>:

■ Taux retenu : en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle <u>27,5%</u> indiciaire de la fonction publique :

4 025,53 € ■ Valeur mensuelle brute en vigueur de cet indice :

9 ■ Nombre réglementaire d'adjoints au Maire :

■ Enveloppe brute mensuelle des adjoints : (4 025,53 € x 27,5 %) x 9 = 9 96<u>3,18 €</u>

1 - 3 - Récapitulatif des indemnités mensuelles brutes maximales à répartir :

<u>12 579,77 €</u> 2 616,59 € + 9 963,18 € = <u>1 - 3 - 1 : En euros</u>:

312,50 % 65 % + (09 x 27,5 %) = 1 - 3 -2 : En pourcentage (*):

(*) Les pourcentages indiqués ci-dessus et ci-dessous sont calculés par rapport à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2 - Modalités de répartition individuelle des indemnités mensuelles brutes (*) :

- Monsieur le Maire :	31,00 %
 Mesdames et Messieurs les adjoints au maire (09) : huit adjoints au maire : un adjoint au maire : 	25,10 % 12,00 %
 Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués (06) : un conseiller municipal délégué : deux conseillers municipaux délégués : trois conseillers municipaux délégués : 	25,10 % 12,00 % 6,50 %

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les répartitions individuelles des indemnités de fonction telles que détaillées ci-dessus, étant ici rappelé que les montants dont il s'agit s'inscrivent dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Il est par ailleurs indiqué que le tableau annexe tel que prévu par le III de l'article L.2123-20-1 du CGCT et qui est joint à la présente délibération, précise la répartition individuelle allouée à chacun des élus concernés lesquels, hormis Monsieur le Maire, bénéficient d'une délégation de fonction et/ou de signature en application des dispositions de l'arrêté municipal n°01/2023 en date du 16 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, <u>VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ</u>

POUR: 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT -Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI -Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE -Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit:

- Maire: 31,00 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- huit adjoints : 25,10 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- un adjoint : 12,00 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- un conseiller municipal délégué : 25,10 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- deux conseillers municipaux délégués : 12,00 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- trois conseillers municipaux délégués : 6,50 % de la valeur de l'indice brut terminal de

l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRÉCISE que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement à Monsieur le Maire et aux adjoints et conseillers municipaux délégués à compter du 1er février 2023. Elles seront automatiquement revalorisées à l'occasion du changement de la valeur de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique décidé par l'État.

INDIQUE que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits chaque année, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

> Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MERCREDI 25 JANVIER 2023** EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe -Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint -Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD -Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB -Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO -Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, a Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4°

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adioint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°08/2023

OBJET: INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS — MAJORATION DES INDEMNITÉS VOTÉES.

Par délibération n°00/2023 de ce jour, l'assemblée communale a procédé à la fixation et à la répartition de l'enveloppe constituée par les indemnités de fonction des élus, dans le cadre du dispositif autorisé par la réglementation en vigueur.

Considérant que la commune est classée station de tourisme, au sens des dispositions du Livre $1^{\rm er}$ – Titre III – Chapitre 3 du Code du Tourisme ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application des majorations, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales; cette majoration étant fixée pour la Ville, au regard de sa population, à **25 %** des indemnités octroyées aux élus dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale, en application du 3° de l'article R. 2123-23 du C.G.C.T.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le principe d'une majoration de 25 % du montant des indemnités déjà allouées au titre de la délibération susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le principe de mise en œuvre d'une majoration de **25** % des indemnités de fonction telles que fixées lors du vote précédemment intervenu; cette majoration étant attribuée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués de la Commune, conformément aux dispositions figurant dans le tableau ci-annexé.

CONFIRME que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement à M. le Maire et aux adjoints et conseillers municipaux délégués à compter du **1**^{er} **février 2023**. Elles seront automatiquement revalorisées à l'occasion du changement de la valeur de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique décidé par l'État.

RAPPELLE que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits chaque année, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe

Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1°

Adjointe

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4°
Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2°
Adjoint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION	N°09/2023
	I Company of the comp

OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION À MONSIEUR LE MAIRE - ATTRIBUTION.

Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint, expose le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Cette indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et prises en charge par lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Elle se présente sous la forme d'une indemnité déterminée à l'avance et votée, dans son principe, son montant et la périodicité de son versement, par le Conseil Municipal. Il est également précisé que le montant de cette indemnité ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre ce dispositif au bénéfice de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation, sous la forme d'une enveloppe forfaitaire annuelle fixée à la somme de douze mille euros (12 000,00 €).

PRÉCISE que ce montant sera versé mensuellement à l'intéressé à compter du 1^{er} février 2023, et jusqu'à la fin du présent mandat.

PREND l'engagement d'inscrire chaque année, les crédits correspondants au budget de la ville (chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Article D65316 « Frais de représentation).

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

,		*	
È"A	TEALT	PRESENTS	
CIA	TEM	LKEDENIO	ĸ

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marine-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adioint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°10/2023

OBJET: « SIVOM » (SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE - CHENIL) BORMES / LA LONDE / LE LAVANDOU - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Bormes – La Londe – Le Lavandou (compétence : chenil), dont le siège est situé à Bormes les Mimosas ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES:	<u>SUPPLÉANTS</u>	
François de CANSON	Serge PORTAL	
Cécile AUGÉ	Gérard AUBERT	

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Bormes – La Londe – Le Lavandou, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Bormes – La Londe – Le Lavandou.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

,		,	
CT A	TENT	PRESENTS:	
	TELL	PRESERIS:	

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°11/2023

OBJET : « SIVAAD » (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), dont le siège est situé à St Mandrier ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES :	<u>SUPPLÉANTS</u>
Nicole SCHATZKINE	Catherine BASCHIERI
Sylvie MAZZONI	Sandrine MARTINAT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

> Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

> > Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 -83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉL	TRÉR	ATION	Nº12/	2023
PEL	LDCK	HITOIA	18 TT	~~~

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES DU « SIVAAD » - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), dont le siège est situé à St Mandrier ;

Vu la désignation des délégués de la commune au sein de cette structure, par délibération de ce jour,

Considérant qu'il convient par ailleurs de désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours, un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au Groupement de commandes du SIVAAD ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRE :	<u>SUPPLÉANT</u>
Nicole SCHATZKINE	Sylvie MAZZONI

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune au Groupement de commandes du SIVAAD, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Groupement de commandes du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5º Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6º Adjoint — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8º Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9º adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adioint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal	33	27 + 6 P
33	33	2/+6P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°13/2023

OBJET : « SCLV » (SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV), dont le siège est situé au Lavandou ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués au sein de cette structure ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT » :

TITULAIRES:		
François de CANSON		
Jean-Jacques DEPIRO	U	

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination des deux délégués de la commune au Syndicat des Communes du Littoral Varois dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat des Communes du Littoral Varois ;

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe

Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1°

Adjointe

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°14/2023

OBJET : « SYMIELECVAR » (SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELEC Var), dont le siège est situé à Brignoles ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRE:	SUPPLÉANT :
Jean-Louis ARCAMONE	Gérard AUBERT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune au Syndicat Mixte l'énergie des communes du Var, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte de l'énergie des communes du Var.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

,		,	
ĖTA	TENT	PRESENT	C =
EIM	TELL	LUFOFIAL	

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adioint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°15/2023

OBJET : « SIAECRET» (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (SIAE) , dont le siège est situé à La Londe les Maures ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES:	<u>SUPPLÉANTS</u>		
François de CANSON	Jean-Marie MASSIMO		
Gérard AUBERT	Nicole SCHATZKINE		

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon.

> Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal		رست الله و المساوية
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°16/2023

OBJET : « SICTIAM » (SYNDICAT D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), dont le siège est situé à Sophia-Antipolis.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ; Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRE:	<u>SUPPLÉANT</u>
	Salah BRAHIM-BOUNAB

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune au Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

,					,				
ET.	48 4	A 1 -		F-1	~~	- h			-
L I	л			B-2 1	_	~ 1	м в	-	-
	т.	 	-		_			_	

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marine-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1°

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adioint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉL	IBÉR.	ATION	N°17/	2023
			,	

OBJET: « CAO » (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES) - ÉLECTION DES MEMBRES

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de cette commission en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit décider de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures. La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES:	<u>SUPPLÉANTS</u>	
Bernard MARTINEZ	Cécile AUGE	
Jean-Marie MASSIMO	Sylvie BRUNO	
Gérard AUBERT	Prix PIERRAT	
Christian FABRE	Daniel GRARE	
Johann LEGALLO	Eric DUSFOURD	

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que les nominations des membres titulaires et suppléants dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et en donne lecture.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire présidera cette commission d'appel d'offres, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9º adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO -Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT -Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI -Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE -Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

> Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

> > Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 -83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5º Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6º Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8º Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9º adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO –

POUVOIRS:

Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°18/2023

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES - CRÉATION

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Considérant l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé ce jour de créer la commission municipale des Finances, constituée outre du Maire, Président de droit, de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR: 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5º Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6º Adjoint - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9º adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO -Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT -Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI -Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE -Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de créer la commission municipale des Finances,

PRÉCISE que cette commission sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

> Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

> > Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel

de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5º Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6º Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8º Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9º adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1°

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^{o} Adjoint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉI	TRÉR	ATION	N°19	/2023
L. L.	.#126-11	WITCH.	18	/ = V = V

OBJET: COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES - ÉLECTION DES MEMBRES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions de la délibération n°../2023 en date du 25 janvier 2023 qui a fixé à 6 le nombre de membres titulaires et suppléants de la commission municipale des finances, il convient de procéder à la désignation des membres dont il s'agit.

Cette désignation par vote au scrutin secret, doit être opérée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

« GROUPE LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES	<u>SUPPLÉANTS</u>	
François de CANSON	Serge PORTAL	
Gérard AUBERT	Christian BONDROIT	
Bernard MARTINEZ	Prix PIERRAT	
Cécile AUGÉ	David LE BRIS	
Pascale ISNARD	Catherine BASCHIERI	
Johann LEGALLO	Christian FABRE	

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que les nominations des membres de la commission municipale des finances dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et en donne lecture.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire sera le président de droit de cette commission municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

,				,			
ĖŦ	AIEN	17	DD	EC	ER	ITC	
C. 1 8	4.1.		TN	E.39		113	

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marine-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adioint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part:
au Conseil Municipal 33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20/2023

OBJET: COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - ÉLECTION DES MEMBRES

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres de la commission municipale des finances.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <u>www.telerecours.fr</u>

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission doit être composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de cette commission en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit décider de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

<u>LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES :</u>

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES:	SUPPLÉANTS :	
Pascal ISNARD	Nicole SCHATZKINE	
Gérard AUBERT	Nicolas MIGNOT	
Jean-Jacques DEPIROU	Valérie AUBRY	
Jean-Marie MASSIMO	Marie-Noëlle GERBAUDO LEONELLI	
Cécile AUGÉ	Serge PORTAL	

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que les nominations des membres titulaires et suppléants dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement et en donne lecture.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire présidera cette commission, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9º adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO -Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT -Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI -Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE -Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la constitution d'une commission de délégation de service public,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres de la commission de délégation de service public de la commune.

> Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

> > Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séancé

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine +/CS 40510 -83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

,		,	
E: /	TENT	PRESENTS	•
	ATCIAL	PRESENTS	

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adioint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal		27 . 68
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°21/2023

OBJET: « CDE » (CAISSE DES ECOLES) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R212-26 du Code de l'Éducation,

VU l'installation du Conseil Municipal du 14 janvier 2023,

VU la délibération n°01/2023 du 14 janvier 2023, portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération n°03/2023 du 14 janvier 2023, portant sur l'élection des adjoints au Maire,

VU les statuts de la Caisse des écoles en vigueur dans la collectivité,

CONSIDERANT que le comité de la Caisse des écoles comprend actuellement :

- le Maire, Président de droit
- l'Adjointe aux affaires scolaires,
- les représentants de la commune : cinq conseillers municipaux
- l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- un membre désigné par le Préfet,
- les membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés, en nombre égal à celui des représentants de la commune

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres au comité de la caisse des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marine-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

FIXE à **5** le nombre des représentants élus de la commune au comité de la Caisse Des Écoles de la Ville de La Londe les Maures.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est Président de droit de la caisse des écoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <u>www.telerecours.fr</u>

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 18 janvier 2023

,			,			
ÉTAIEI	17	DDI	CC	こん	TC	
CIWTEI	W I				113	

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adioint

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part:
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°22/	2023
---------------------------	------

OBJET: « CDE » (CAISSE DES ÉCOLES) — ÉLECTION DES MEMBRES

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et conformément à la délibération n°21/2023 du 25/01/2023, ayant fixé le nombre de représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité de la caisse des écoles, il convient de procéder à la désignation des **5 membres** du Conseil Municipal (outre le Maire).

Cette désignation par vote au scrutin secret, doit être opérée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES :	
Nicole SCHATZKINE	
Catherine BASCHIERI	
Sylvie MAZZONI	
Stéphanie LOMBARDO	
Laureen PIPARD	

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que les nominations des membres de la Commune dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et en donne lecture.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire sera le prochain président de droit du comité de la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres représentant le conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Écoles.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <u>www.telerecours.fr</u>